



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240701-57\_2024-AR  
Reçu le 01/07/2024

**N° 57/2024**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**ODP – Règlementation du stationnement ancienne école publique**  
**Festival des 7 lunes - GAL**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par M. BEAL Mickaël et Mme LAVIAL Lily, co-présidents du GAL de Lapte en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que l'organisation du Festival des 7 lunes du GAL de Lapte du 5 juillet au 7 juillet 2024 nécessite de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAL de LAPTE est autorisé à occuper le domaine public **du mercredi 3 juillet 2024 à 12h00 jusqu'au lundi 8 juillet 2024 à 12h00**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du mercredi 3 juillet 2024 12h00 jusqu'au lundi 8 juillet 2024 12h00 sur l'ensemble du parking et terrain de boules de l'ancienne école publique sise 70 rue du Docteur Tassy.

**Article 3** : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise.

La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association du GAL de Lapte dès le mercredi 3 juillet 2024.

L'ancienne école publique, son parking, son terrain de boules ainsi que tous ses abords seront rendus dans un parfait état de propreté.

**Article 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télécours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR Prefecture**

043-214301145-20240701-57\_2024-AR  
Reçu le 01/07/2024

**Article 7 :** Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux

- Les co-présidents du GAL de Lapte,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 01 juillet 2024

Le Maire  
Huguette LIOGIER

